

TRANSPORTS URBAINS

Tarifications solidaires

Critères d'Eligibilité

CRITERES	MODALITES
SITUATION ADMINISTRATIVE	Etre en règle au regard de tous les droits légaux (dont Revenu de solidarité active, Allocation Logement...)
AGE	Sans condition
SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE	<p>A l'exception des demandeurs d'asile, le requérant doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ en recherche active d'emploi et accompagné par un organisme ⇒ stagiaire en insertion ⇒ en contrat aidé ⇒ en contrat d'apprentissage ⇒ en contrat de travail précaire tant sur le plan professionnel que financier.
RESIDENCE	Résider dans une des 34 communes de Golfe du Morbihan Vannes agglomération
RESSOURCES	<p>① Les personnes pouvant bénéficier de la tarification solidaire doivent appartenir à un foyer dont le quotient familial est compris entre 0 et 664 euros. Les bénéficiaires se répartissent alors en trois tranches selon leur niveau de ressources.</p> <p>Le QF sera calculé de la manière suivante :</p> $\frac{(\text{Moyenne revenu mensuel du trimestre T-1}) - (\text{Déductions du mois M-1}) + (\text{Prestations familiales du mois M-1})}{\text{Nombre de parts}}$ <p>Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :</p> <p>Personne seule, parent isolé ou couple de parents : 2 parts</p> <p>1er ou 2e enfant : 0,5 part 3e enfant : 1 part</p> <p>4e enfant et suivant : 0.5 part</p> <p>Enfant handicapé quel que soit son rang : 1 part</p> <p>Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.</p> <p>② Selon le niveau de QF les bénéficiaires se répartissent en 3 tranches :</p> <p>Tranche 1 : Les personnes appartenant à un foyer dont le QF est inférieur à 488 euros.</p> <p>Tranche 2 : Les personnes appartenant à un foyer dont le QF est compris entre 488 et 600 euros.</p> <p>Tranche 3 : Les personnes appartenant à un foyer dont le QF est compris entre 600 et 709 euros.</p>
PROCEDURE	<ul style="list-style-type: none"> ① Examen des dossiers en fonction des critères, ci-dessus définis, par les C.C.A.S. qui décident. ② Décision formalisée par une contremarque remise par les C.C.A.S. aux usagers. ③ L'usager se présente, muni de la contremarque, aux points de vente Kiceo. qui lui remettent son titre de transport, contre paiement. ④ En cas de contestation du demandeur, le dossier sera soumis à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui décidera en dernier ressort.

TRANSPORTS URBAINS

Tarifications solidaires

Critères d'Eligibilité

TITRE DE TRANSPORT	<p>① <u>Nature</u> : Une carte mensuelle nominative et personnelle, avec photo, analogue à celle en vigueur pour l'ensemble des usagers, permettant une libre circulation sur le périmètre des transports urbains.</p> <p>② <u>Durée</u> : Ouverture de droit trimestrielle suivant avis explicite du C.C.A.S. qui délivre 1, 2 ou 3 contremarques. Le titre doit être renouvelé tous les mois auprès de Kicéo</p>
COÛT	<p>① Il varie selon la tranche à laquelle appartient le bénéficiaire</p> <p>Tranche 1 : 5 €/mois au lieu de 37 €, donc une réduction de 86 % (tarif au 1^{er} janvier 2023)</p> <p>Tranche 2 : 10 €/mois au lieu de 37 €, donc une réduction de 73 % (tarif au 1^{er} janvier 2023)</p> <p>Tranche 3 : 20 €/mois au lieu de 37 €, donc une réduction de 46 % (tarif au 1^{er} janvier 2023)</p> <p>② Uniforme sur l'ensemble des communes</p>
IMPACT FINANCIER	En cas de cartes attribuées indûment de façon répétitive, celles-ci seront facturées à la commune ayant instruit les demandes.